

Concours de l'œuvre

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1917)**

Heft 168-169

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-623028>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

s'est pas laissé méduser comme tant d'autres par une de ces idées préconçues et toutes faites, qui ont acquis on ne sait comment, force de loi. Je le lui demande en ami et le remercie de m'avoir donné l'occasion de lui poser cette question.

Théodore DELACHAUX.

P. S. — Après avoir écrit ces lignes, c'est avec un vif intérêt que j'ai pris connaissance dans *Pages d'Art* (nov. 1916) d'un article de M. A. Janner intitulé : « Le Positivism et l'histoire de l'Art ». C'est également une réponse à l'article de M. Deonna qui corrobore indirectement notre manière de penser.

Th. D.



Concours de l'Œuvre

Association suisse romande de l'art et de l'industrie.

Sujet : Une marque pour la maison « Publicitas », Société anonyme suisse de publicité.

Concurrents admis : tous les artistes suisses et tous les artistes professionnels étrangers établis en Suisse depuis au moins trois ans.

Echéance : le 15 mars 1917.

PROGRAMME

1. La Maison Publicitas, Société anonyme suisse de publicité, confiée à l'Œuvre, Association suisse romande de l'art et de l'industrie, le soin d'organiser un concours pour un dessin exprimant son genre d'activité et qui deviendrait sa marque distinctive, figurant sur tous ses formulaires (en-têtes de lettres, enveloppes, prospectus, etc.), ainsi que sur les objets de réclame qu'elle distribue, calendriers, catalogues, etc., et sous forme de cliché, dans les annonces qu'elle fait paraître pour son propre compte. Eventuellement, le dessin pourra être complété par une devise très courte, propre à en accentuer la signification.

Renseignement complémentaire : La Maison Publicitas S. A. s'occupe de publicité par les journaux et autres publications. Elle recueille les ordres d'annonces et les fait exécuter.

2. Sont admis à concourir tous les artistes suisses, quel que soit leur domicile, et tous les artistes professionnels étrangers établis en Suisse depuis trois ans au moins.

3. Les projets, dessinés en noir sur papier blanc, devront pouvoir être reproduits sans modification ou retouche. Ils ne devront pas excéder, dans leur plus grande dimension, 15 centimètres.

4. La S. A. Publicitas consacre aux prix une somme de 500 francs, qui sera répartie en trois prix, dont le dernier ne pourra pas être inférieur à 100 fr. La S. A. Publicitas se réserve le droit d'acheter des projets parmi ceux qui n'auront pas été primés, pour le prix de 50 francs.

5. Les projets seront soumis à un jury de cinq membres, composé de la façon suivante :

Président (désigné par la S. A. Publicitas) :

M. Benjamin GIROUD, directeur de la S. A. Publicitas, à Lausanne.

Membres (désignés par l'Œuvre) :

MM. Aug. BASTARD, artiste-décorateur, Genève ;

H. DE SAUSSURE, artiste-peintre, Genève ;

Alphonse LAVERRIÈRE, architecte, Lausanne ;

C. L'EPLATTENIER, artiste-peintre, La Chaux-de-Fonds.

6. Les projets primés ou achetés resteront la propriété exclusive de la S. A. Publicitas avec le droit de les utiliser conformément à ce programme.

La maison Publicitas se réserve le droit d'agrandir ou de réduire, suivant ses besoins, les projets qu'elle acquerra. Si elle désire faire modifier un projet ou l'adapter à une destination autre que celles prévues à l'article 1, elle devra charger de ce travail l'auteur de ce projet, qu'elle rétribuera pour cela.

7. Les projets seront livrés sans signature. Ils porteront une devise qui sera répétée sur une enveloppe cachetée accompagnant le projet et contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

Les projets seront envoyés sans passe-partout, pour le 15 mars 1917 au plus tard, et portant l'adresse suivante :

Publicitas S. A.

(Concours de l'Œuvre)

Lausanne

Grand-Chêne 11.

8. Tous les projets présentés au concours seront exposés publiquement pendant quinze jours dans les bureaux de la S. A. Publicitas, Grand-Chêne, Lausanne.

Aussitôt après la clôture de l'exposition, les projets non primés ou achetés pourront être retirés par leurs auteurs à la Maison Publicitas S. A.

Quinze jours plus tard, les enveloppes accompagnant les projets non retirés seront ouvertes et les projets renvoyés à leurs auteurs.

Aucune responsabilité n'est assumée par les organisateurs du concours en cas de perte ou d'avarie des projets.

9. Aucune finance d'inscription n'est exigée pour participer au concours.

Le présent programme sera envoyé à tous les artistes qui en feront la demande à M. Paul Perret, secrétaire de l'Œuvre, rue du Petit-Rocher, 10, Lausanne.

An den

Basler Kunstverein

Kunsthalle

BASEL